



E.P.C.C. DU CHATEAU DE LA ROCHE GUYON

Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil d'administration

Délibération n° 2008 – 022 du 30 octobre 2008
27 décembre

Objet : Remboursement des frais de mission aux frais réels

L'an deux mille huit, le 30 octobre à 9 heures 30, s'est réuni au Château de La Roche-Guyon, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle du Château de La Roche-Guyon dûment convoqué le 14 octobre 2008.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 13

Étaient présents :**Administrateurs**

- Président : Jean-Pierre Muller, Vice-président du Conseil général du Val d'Oise, conseiller général du canton de Magny-en-Vexin
- Représentant la Préfecture du Val-d'Oise : Pierre-Henri Trollé, Préfet du Val d'Oise
- Représentants du Conseil général du Val d'Oise : Dominique Gillot, vice-présidente du Conseil général du Val d'Oise, conseiller général du canton de Cergy-Sud - Raymond Lavaud, conseiller général du canton de Beauchamp, François Dupille, Personnalité désignée par le Conseil Général du Val d'Oise
- Représentant de la commune de La Roche-Guyon : Mme Christine Forge, Maire
- Représentant du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin français : Mme Dominique Herpin-Poulenat, Vice-présidente
- Représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France : Marie-Christine Devevey.
- Propriétaire du Château, Guy-Antoine de La Rochefoucauld

Personnalités qualifiées

- Personnalités désignées par le Conseil Général du Val d'Oise : Bernard Toublanc
- Personnalité désignée par le propriétaire : Yolaine de La Rochefoucauld

Représentants du personnel

- Olivier Lopes
- Emmanuelle Evrard

Absents-excusés ayant donné un pouvoir (nombre de pouvoir 1):

Raymond Lavaud, conseiller général du canton de Beauchamp

Le nombre de votants est donc de 12 présents + 1 pouvoir = 13 votants

Absents

- Personnalité désignée par l'Etat : Jean-Baptiste Bellon, Architecte des Bâtiments de France
- Personnalité désignée par la commune de La Roche-Guyon : M. Daniel Lehleyder, conseiller municipal
- Jean-Pierre Barentin, Conseiller général du canton de Taverny
- Gérard Seimille, Conseiller général du canton de Pontoise
- Guy Paris, Conseiller général du canton de Vigny

Étaient également présents

Patrice Pennel, Préfecture du Val d'Oise
Véronique Flageollet-Casassus, Directrice de l'Action Culturelle du Conseil général du Val d'Oise
Gwenola Ferran, Direction de l'Action Culturelle du Conseil général du Val d'Oise
Jean-Pierre Reismann Chef du SDAT à la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France :
Yves Chevallier, Directeur de l'E.P.C.C. du Château de La Roche Guyon
Marie-Laure Atger, Administratrice de l'E.P.C.C du Château de La Roche-Guyon
Chrystèle Cherfils, Assistante de Direction de l'E.P.P.C du Château de La Roche-Guyon

CONSIDERANT :

- Que le personnel de l'E.P.C.C. du Château de la Roche-Guyon peut être amené à effectuer des missions à l'extérieur tant en France qu'à l'étranger,
- Que ces missions sont effectuées sur ordre de mission du directeur de l'établissement,
- la proposition du Directeur de l'établissement

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 créant l'établissement public du château de La Roche Guyon,

VU les statuts de l'E.P.C.C. du Château de La Roche-Guyon,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévu à l'article 3 du décret n° 2006-781

VU l'arrêté du 30 octobre pris en application du décret n°2006-781

VU - la proposition du Directeur de l'établissement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOPTE le remboursement des frais de mission tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président de l'E.P.C.C. du château de La Roche-Guyon
Jean-Pierre Muller

Modalités de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Type de dépense	Modalité de prise en charge
Repas	Salariés : sur justificatifs, dans la limite du tarif URSSAF Intervenants extérieurs : SSI prévu par convention ; sur justificatifs, dans la limite du tarif URSSAF ou forfaitairement, dans la limite du tarif URSSAF. Le montant prévu par convention peut être inférieur au tarif URSSAF
Hôtel	Prise en charge si obligation de passer la nuit sur le lieu de mission Province : sur justificatifs dans la limite de 60€ ou du tarif hôtel 2** Paris, petite couronne et étranger : sur justificatifs dans la limite de 90€ par nuit
Parking	Sur présentation de justificatifs
Taxi	Sur présentation de justificatifs, avec autorisation préalable du directeur
Transports en commun (métro, bus etc.)	Sur présentation de justificatifs

